

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 420G : Participation et convention avec la Mission Locale de Paris pour des actions de lutte contre le décrochage institutionnel.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DASES 429G en date du 16 septembre 2008 relative à la création à titre expérimentale d'un poste de chargé de projet ;

Vu la délibération 2009 DASES 529G en date des 14 et 15 décembre 2009 relative à la création de deux plates-formes territoriales de repérage et de suivi des jeunes décrocheurs en risque d'errance et les conventions y afférentes signées les 17 et 21 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 76G – DJS 5G en date du 19 juin relative à une subvention et une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2012-2014 avec la Mission Locale de Paris ;.

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Mission Locale de Paris pour mener des actions de lutte contre le décrochage institutionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris, dont le siège social est situé 8 rue de Cîteaux (12e), pour une action de lutte contre le décrochage institutionnel.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la participation financière du Département de Paris à la Mission Locale de Paris au titre de l'exercice budgétaire 2012 est fixée à 179.500 euros, dont 62.500 € au titre de l'année 2012 et 117.000 € au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.